
Adresse du conseil de département du Gard qui demande confirmation d'un arrêté sur la confiscation des biens du citoyen Destouets, administrateur de ce département décédé, en annexe de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil de département du Gard qui demande confirmation d'un arrêté sur la confiscation des biens du citoyen Destouets, administrateur de ce département décédé, en annexe de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 189-190;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41430_t1_0189_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

adressera la profession de foi et les vingt livres.

GALLAND, *secrétaire général.*

Profession de foi du citoyen Rocourt (1).

Citoyens,

Je ne laisse échapper aucune occasion de prouver, par un zèle ardent, mon républicanisme, mais le fanatisme et l'idiotisme que je rencontre souvent sur la route vient de m'opposer encore hier ses obstacles que j'ai bien des peines à surmonter dans l'esprit de nos frères des campagnes, que des prêtres à demi étudiés (*sic*) égarent.

Étant donc plus républicain que prêtre, je me suis hâté, après avoir assisté, il y a onze jours, à la fête de repos à Arras, de retourner à Berles-Berlettes, lieu de ma desservance, afin d'y disposer les esprits à se conformer et recevoir le nouveau calendrier établi par la Convention nationale, et affaiblir leurs anciennes idées par des nouvelles plus conformes à la saine raison. J'espérais fort leur inspirer les vrais sentiments d'un républicanisme plus éclairé, lorsqu'un idiot de curé de mes voisins, vint tout troubler en s'immisçant contre les lois, pendant mon absence dans mes fonctions, et leur fit un discours ou sermon des plus sots pour les maintenir dans leurs anciens préjugés que j'avais attaqués par la persuasion en détrompant leurs esprits. Je m'étais efforcé de diminuer, autant que j'avais pu l'idée gigantesque qu'ont depuis des siècles les villageois sur les dimanches et fêtes; je leur avais expliqué le nouveau calendrier plus conforme et se rapprochant plus de la nature si simple, si uniforme dans sa marche toujours égale et constante et dont ils sont les premiers, les vrais examinateurs. Je m'étais surtout appuyé sur les cinq jours qui n'appartiennent à aucun mois de l'année, employés à célébrer nos époques les plus mémorables, à secourir l'humanité; il suffit, leur avais-je dit, que vous soyez homme et sensible pour sentir que ces jours valent mieux que vos fêtes de saints et de saintes qui ne signifiaient rien lorsque l'on n'était qu'en vision et que l'on ne faisait rien pour la patrie et ses semblables. Enfin, comme c'était un jour qu'ils appellent dimanche que je leur parlai, pour en effacer mieux l'idée, j'avais malgré les regrets des vieilles femmes, refusé de leur dire la messe, et conseillé de travailler comme les autres jours en attendant le dixième jour qui était hier que j'avais promis de célébrer avec eux. Mais ce charlatan de curé du voisinage vint avant-hier, 9^e jour de la décade, les fanatiser et leur faire leur dimanche, de manière que les voilà retombés plus que jamais dans leurs antiques erreurs, et mes peines, malgré le feu du patriotisme qui me dévore, perdues. Et ils n'ont point voulu hier, quoique huit jours avant ils y étaient disposés, célébrer le jour de repos: ils m'ont répondu qu'on leur avait dit que je n'étais point maître de détruire ce que Dieu avait fait, que cela, quoiqu'ils en eussent entendu parler, n'était point encore parvenu à leur municipalité. Il ne m'a donc plus été possible de ramener à la saine raison des esprits qu'un cogot de prêtre en avait écartés. De dépit donc, et de fureur patriotique,

j'ai renoncé en leur présence à ma cure, et proteste de n'être jamais plus dans la classe de ces sots personnages de prêtres, car s'il est encore des préjugés je vois bien à présent que ce sont les prêtres qui les ont perpétués et qui les perpétueront encore; le ciel depuis longtemps les condamne, mais les prêtres s'en nourrissent encore. Quand donc les Fénelon ressusciteront, je reprendrai cet état, mais il est passé à l'immortalité et moi je cherche à me retirer de l'ignominie car parmi tous les prêtres de mon voisinage qui ne sont point aussi francs que moi, je me suis aperçu qu'ils doivent tout à la crédulité des villageois qu'ils maintiennent dans l'erreur. Si on veut bannir l'erreur, il faut donc examiner les prêtres de plus près et exclure les fanatiques.

Quoique je ne sois qu'un vrai sans-culotte, en conséquence sans grandes ressources ni fortune, j'abandonne mon traitement, de 1,200 livres, de curé, auquel je renonce aujourd'hui, et préfère le moindre emploi, pourvu qu'il se rapporte à la République et me procure la subsistance, que de vivre avec des sots ou des charlatans ou marchands de reliques. En actions de grâce de ce qu'il m'est venu d'accomplir une aussi bonne idée et que la circonstance m'y a décidé, je donne vingt francs sur soixante livres qu'il me reste de mon dernier trimestre pour subvenir et contribuer au soulagement de nos frères d'armes blessés à la défense de la patrie, lesquels, en tous les cas, j'irai relever à la première occasion.

Le républicain : ROCOURT.

Ce 3^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

VII.

LE CONSEIL DU DÉPARTEMENT DU GERS DEMANDE LA CONFIRMATION D'UN ARRÊTÉ PAR LEQUEL IL PROPOSE A LA CONVENTION DE DÉCRÉTER LA CONFISCATION DES BIENS DE FRANÇOIS DESTOUETS, ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT DU GERS, DÉCÉDÉ AVANT D'AVOIR PU EXÉCUTER LE DÉCRET QUI LE MANDAIT A LA BARRE DE LA CONVENTION (1).

Suit le texte de la lettre de transmission et de l'arrêté d'après des documents des Archives nationales (2).

Au Président de la Convention nationale.

« A Auch, le 10^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Le conseil du département a pris un arrêté le 6 de la décade courante, duquel je vous envoie une copie collationnée par lequel vous verrez

(1) La lettre de transmission et l'arrêté du conseil du département du Gers ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 12 brumaire an II; mais en marge de l'original qui se trouve aux Archives nationales, on lit: « Renvoyé au comité de législation le 12 du 2^e mois de l'an II de la République. »

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 750.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 750.

qu'il propose à la Convention de décréter que les biens de François Destouets, l'un des administrateurs de ce département, mort dernièrement sans avoir pu exécuter le décret qui le mandait à votre barre pour cause de fédéralisme, soient confisqués au profit de la République. Je suis chargé, citoyen Président, de vous faire cet envoi, et de vous prier d'appuyer auprès de la Convention, la réclamation du conseil du département.

« Le procureur général syndic,

« LAUTRAC. »

Extrait des registres du conseil du département du Gers (1).

Séance du 6 de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République.

Présents : d'Aurignac, président; Druilhot, Barthe, Pujol, Chayron, Deguilhem, Baylin, Boubée, Constantin, et Lautrac, procureur général syndic.

Le Président lit le procès-verbal d'une séance de la Société populaire séante à Gimont. Elle demande : 1^o que les biens des François Destouets, ci-devant administrateur du conseil, mandé à la barre de la Convention par un décret, décedé postérieurement, soient confisqués au profit de la nation. Le conseil, considérant que François Destouets est un de ceux qui contribua le plus à la propagation du système des Girondins qui, sans l'énergie de la Montagne, eût entraîné la République vers sa perte; que celui qui conspire contre le gouvernement d'une grande nation mérite bien qu'on fasse le procès à sa mémoire, et de prouver aux survivants, par son exemple, que la mort même ne pourra les soustraire aux vengeances nationales;

Arrête que la Convention sera sollicitée de décréter la confiscation des biens laissés par François Destouets.

Pour copie collationnée :

MANAS.

VIII.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER POUR DEMANDER A LA CONVENTION DE RESTER A SON POSTE (2).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (3).

Extrait des registres de la délibération unanime de la commune de Forcalquier, du 20 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.
(2) L'adresse du conseil général de la commune de Forcalquier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 brumaire an II; mais l'original qui existe aux Archives nationales porte en marge : « Pour être lu demain 12. M. BAYLE, président. »

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 749.

Adresse aux citoyens représentants du peuple dans la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le vaisseau de la République, battu par les tempêtes, vogue encore à travers les orages qui l'assaillent en tout temps. Il n'est point entré dans le port. Pilotes habiles et zélés, jusqu'à aujourd'hui vous l'avez soutenu et lui avez fait éviter le naufrage par une manœuvre savante; vous l'avez fortifié en lui donnant une Constitution sublime qui efface tout l'éclat des antiques législations et que nous reçûmes avec reconnaissance, mais si vous en abandonniez le gouvernail, que deviendrait ce vaisseau, dont toutes les furies ont conjuré la perte! que l'aspect de nos maux qui ne sont pas encore guéris, nous éclairc sur ceux que nous avons à craindre.

« Non, citoyens représentants, vous ne quitterez pas votre poste que les lois savantes qui nous assurent la liberté, l'égalité, et tout le bonheur dont l'homme puisse jouir, ne trouvent plus de contradicteurs, ne rencontrent plus de réfractaires, que les tyrans soient anéantis et les esclaves du despotisme n'aient tous mordu la poussière. Votre retraite fait toute leur espérance, que votre fermeté fasse leur désespoir. Tel est le vœu unanime du conseil général de la commune de Forcalquier, et l'expression des désirs de tous les bons citoyens de cette ville.

« Citoyens représentants, nous applaudissons encore à l'énergie que vous avez déployée, en mettant en état d'arrestation ceux de vos collègues qui entravèrent la marche de la Convention, qui eurent l'impudeur de protester contre les mesures vigoureuses adoptées par la Sainte-Montagne. Notre sol rougit de les avoir enfantés, il ne les connaît que pour des monstres; vit-on jamais des crapauds naître de la pointe des rochers? En punissant leurs crimes, vous avertissez vos successeurs de ce qu'aura à craindre celui qui, par ses impostures, viendra à bout de surprendre la confiance du peuple qu'il ne mérite pas.

« Collationné :

« BERLUC, secrétaire-greffier. »

IX.

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, POUR LA FIXATION DES JOURS DE FOIRES ET MARCHÉS, D'APRÈS LE NOUVEAU CALENDRIER (1).

Le directoire du département de la Côte-d'Or, vu les décrets des 14 et 16 du premier mois de l'an deuxième de la République française, relatifs à l'ère des Français, aux dates des actes publiés, et aux vacances des administrations et des tribunaux;

Considérant qu'il importe d'adapter à la nouvelle division du calendrier l'époque des différentes assemblées civiles et politiques; qu'on

(1) Cet arrêté n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 12 brumaire an II; nous l'empruntons au *Bulletin de la Convention* de cette séance. (*Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II, samedi 2 novembre 1793.)